

Région : NOUVELLE AQUITAINE

Département de la CHARENTE

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTAURATION  
DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE BASSE-TERNE  
COMMUNE DE LUXE**

**DEMANDEUR : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en  
Eau Potable (SIAEP) NORD-EST CHARENTE**

**PERIODE DE L'ENQUETE : DU 09 NOVEMBRE AU 11 DECEMBRE  
2023 INCLUS**

**E23000140/86**

- **Rappel de l'objet de l'enquête publique**

Par l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 Mme la Préfète de la Charente a déclaré l'ouverture d'une enquête publique en application de l'article L.1321-2 du code de la Santé publique, concernant la révision des périmètres de captage du puits de Basse-Terne sur la commune de Luxé.

L'enquête s'est déroulée du :

**09 novembre 2023 à 9H00 au 11 décembre 2023 à 17H00  
soit 31 jours consécutifs**

Le commissaire-enquêteur a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers par sa décision E23000140/86 du 22 septembre 2023.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, Le **SIAEP Nord-Est Charente** a décidé de lancer une procédure de mise en place des périmètres de protection révisés du captage de Basse-Terne sur la commune de Luxé.

Cette décision faisait suite à une inspection de l'ARS réalisée en 2013 et qui avait suspecté des risques sanitaires à proximité du forage.

L'exploitation du captage de Basse-Terne a été autorisée par un arrêté du 4 mars 1980 pour un volume allant jusqu'à 45 m<sup>3</sup>/h. Dans le cadre de la révision des périmètres de protection, les volumes demandés sont à 30 m<sup>3</sup>/h, et donc inférieurs à ceux actuellement autorisés.

**Le SIAEP Nord-Est Charente** dessert 28 000 abonnés répartis sur 83 communes et à partir de 80 ouvrages de production. Le service de Luxé est alimenté par deux captages, la source de **Font de Frêne**, sur la commune de Fouqueure (*Arrêté de DUP en date du 2 octobre 2015*) et le puits de **Basse Terne**, sur la commune de Luxé.

Le directeur de l'ARS a nommé un hydrogéologue agréé en juin 2015 qui a remis son rapport, ses conclusions et ses préconisations en aout 2019.

Selon les termes la définition de la protection des périmètres de captage d'un puits destiné à fournir de l'eau à destination de la consommation humaine doit d'abord le protéger de pollutions ponctuelles, qu'elles soient d'origine accidentelle ou malveillante.

Dans cet objectif le **SIAEP Nord-Est Charente** a chargé le cabinet d'études HYGEO de constituer un dossier de demande de DUP.

Ce dossier qui se divise en huit sous-chapitres est très complet et contient tous les éléments détaillés qui permettent de disposer d'un état des lieux très précis de la zone d'étude environnementale, ainsi qu'il présente un historique de la situation. Il reprend les commentaires, les appréciations, les conclusions ainsi que les prescriptions de l'Hydrogéologue, et il évalue les coûts du projet.

Trois périmètres ont été définis :

**Le périmètre immédiat**, défini par deux parcelles d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>, est la propriété du SIAEP.

**Le périmètre rapproché**, d'une superficie d'environ 50 ha est pour moitié urbanisé et pour l'autre moitié destiné à l'agriculture ou aux loisirs.

**Le périmètre éloigné** d'environ 65 ha englobe totalement le périmètre rapproché, et l'élargit de 15 ha en direction du sud-est.

Dans sa partie urbanisée l'état de situation relève que certains systèmes d'évacuation des eaux usées devront être rattachés à terme à un réseau collectif.

Parmi les prescriptions requises dans le périmètre de protection rapprochée, l'Hydrogéologue dresse une liste d'aménagements ou de constructions qui seront proscrites comme par exemple le creusement d'un forage ou bien l'installation d'une décharge, et par ailleurs quel que soit le projet de construction, il devra être soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé et qui pourra le cas échéant prescrire des conditions particulières à sa réalisation.

Le dossier HYGEO présente un inventaire assez détaillé des pratiques agricoles et relève que 25% de la surface sont occupés par des prairies permanentes ou temporaires, et que les surfaces cultivées annuellement sont réduites à 6% de la surface.

Par ailleurs en raison d'une zone classée Natura 2000 incluse dans le périmètre de protection rapprochée, certaines parcelles font déjà l'objet de MAE (Mesures Agroenvironnementales), si bien que les pratiques agricoles dites conventionnelles sont réduites à environ 3 hectares.

Mises à part les zones urbaines et les zones cultivées, on trouve aussi à l'intérieur du périmètre de proximité rapprochée, un lac de 3 ha à vocation de loisirs, un site de gardiennage de chevaux, une station-service, une coopérative agricole, six cents mètres de voie ferrée de la ligne Paris/Bordeaux, ainsi que deux anciennes décharges sauvages.

Les analyses physico-chimiques effectuées sur les eaux du puits de Basse-Terne ont toujours montré un niveau de qualité satisfaisant et toujours en conformité avec les normes de références.

En termes d'aménagement il s'agit principalement d'améliorer la sécurité du site de pompage par le remplacement de la clôture, le renforcement de la tête de forage et l'amélioration de l'accès en raison de sa proximité avec la route.

- **Déroulement de l'enquête publique**

Le dossier de demande de DUP ainsi que le registre d'enquête public étaient disponibles à la fois à la mairie de Luxé et en ligne du 09 novembre à 9H00 au 11 décembre à 17H00.

Une réunion sur les lieux a été organisée le 17 novembre.

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale (papier et en ligne), et a été affiché en mairie de Luxé ainsi que sur le site du captage. L'ensemble des procédures liées à la publicité de cette enquête publique a été bien observé.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Luxé, le 09 novembre, le 22 novembre et le 11 décembre 2023.

La participation du public à cette enquête se résume à 11 visites et deux observations écrites. Les habitants de LUXE n'ont manifesté aucun avis défavorables ni même exprimé de réserves.

Les deux seuls avis rédigés sur le registre sont favorables. Il s'agit d'une part de l'avis de Madame la Maire de Luxé, Madame Véronique LAMAZIERE qui évoque le projet de Maison Médicale dont les démarches pour l'obtention du permis de construire étaient bloquées, au motif de la présente procédure de DUP en cours.

D'autre part Madame Caroline COURTIN, pharmacienne à Luxé, dont le projet est de construire une nouvelle pharmacie sur une parcelle proche du projet de maison médicale fait valoir dans ses remarques tout l'intérêt de regrouper sur un même site cabinet médical et pharmacie.

## • Motivations des conclusions

Suite à l'analyse du déroulement de l'enquête publique et à l'étude du dossier j'estime que :

- En dépit du délai relativement long entre la remise du rapport de l'hydrogéologue agréé et la demande de DUP aucune modification de la zone d'étude environnementale n'est à constater, puisque tous les projets de construction ou d'aménagement ont été mis en attente.
- La définition des périmètres de protection ainsi que les travaux d'aménagements prévus au niveau du périmètre immédiat sont conformes aux préconisations de l'hydrogéologue agréé et seront de nature à protéger la ressource en eau potable, et notamment des pollutions ponctuelles.
- Les exploitants des parcelles concernées ont déjà souscrit des MAE (mesures agroenvironnementales) destinées à modifier leurs pratiques par une diminution des intrants, réduisant ainsi les risques de pollutions liées notamment à l'utilisation des pesticides.
- La SNCF dispose d'outils appropriés pour respecter les préconisations et ainsi désherber les voies sans utilisation de désherbants chimiques.
- Cette demande de DUP n'a fait l'objet d'aucune opposition.
- En termes de bilan ce projet qui ne requiert aucune expropriation ni n'occasionne aucune forme de préjudice aux riverains ne présente que des avantages pour les usagers et les habitants de Luxé.
- L'aboutissement de cette demande de DUP va permettre la réalisation de certains projets jusque-là mis en attente et notamment la maison médicale.
- Le coût des travaux lié à l'instauration des périmètres de protection immédiat semble très raisonnable pour les usagers puisqu'il a été estimé à 0,01€ par mètre cube d'eau potable pendant 20 ans.
- Le bilan est donc positif et j'estime que cette demande revêt bien un caractère d'intérêt général pour la collectivité en permettant de protéger durablement la ressource en eau potable.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique concernant les travaux d'instauration des périmètres de captage de Basse-Terne, commune de Luxé(Département de la CHARENTE).

Fait à Saint Romain (86250)

Jean Luc GARNAULT

commissaire-enquêteur

